

Invite le Secrétaire exécutif à suivre de près les études qui seront entreprises en exécution des résolutions susmentionnées, à faire figurer dans les prochains numéros de l'*Etude* et du *Bulletin*, ainsi que dans les sections pertinentes des programmes de travail du secrétariat, les résultats des enquêtes consacrées à ces problèmes et à consulter les gouvernements de la région sur les moyens qui permettraient au secrétariat de continuer à contribuer à l'examen des questions visées aux paragraphes précédents.

2

Rapport du Comité des transports intérieurs

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 11 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/365)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte du rapport sur la deuxième session du Comité des transports intérieurs (E/CN.11/350),

Notant avec satisfaction l'heureux achèvement du voyage d'étude entrepris par des experts de l'exploitation et de la signalisation ferroviaires de la région ainsi que les progrès réalisés dans la création d'un centre de formation professionnelle des chemins de fer,

Félicite le Comité des travaux utiles qu'il a ainsi accomplis;

Approuve le rapport du Comité ainsi que le programme général de travail et les projets particuliers qui y figurent;

Modifie le mandat du Sous-Comité des voies fluviales contenu dans le document E/CN.11/TRANS/81 en ajoutant les mots "et (en coopération avec l'IMCO, lorsque celle-ci sera établie) le cabotage entre ports du même pays, en liaison avec les transports intérieurs", à la fin de la première partie de l'alinéa *b*, après les mots "transports sur les voies navigables intérieures", et en ajoutant les mots "et (en coopération avec l'IMCO, lorsque celle-ci sera établie) les problèmes du cabotage, en liaison avec les transports intérieurs" après les mots "problèmes des transports sur les voies navigables intérieures" à la fin de l'alinéa *e*; et

Prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique et les institutions spécialisées intéressées, de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre rapide des recommandations du Comité et de faire rapport à la Commission lors de sa prochaine session.

3

Rapport du Comité de l'industrie et du commerce

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 12 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/361/Rev.2)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Prend acte avec satisfaction du rapport sur la cinquième session du Comité de l'industrie et du commerce (E/CN.11/357) et des travaux entrepris par le secrétariat;

Prenant note en particulier de l'efficacité de la méthode qui a fait confier une grande partie du travail à des sous-comités, à des groupes de travail d'experts et à des conférences spéciales,

Félicite le Comité de l'œuvre utile qu'il a accomplie;

Approuve le rapport du Comité et les recommandations qui y figurent;

Invite le Secrétaire exécutif à étudier la possibilité d'établir un institut pour la formation du personnel de direction dans la région avec le concours de l'AAT; et

Invite en outre le Secrétaire exécutif à transmettre les recommandations du rapport aux pays, pour qu'ils puissent prendre les mesures appropriées.

4

Rapport annuel du Bureau d'hydraulique fluviale

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 12 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/366)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant étudié le rapport annuel du Bureau d'hydraulique fluviale (E/CN.11/352),

Ayant pris note de la résolution 417 (XIV) du Conseil économique et social, relative à la coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux et en matière de mise en valeur des terres arides,

Réaffirme l'opinion exprimée dans la résolution E/CN.11/292 que la Commission a adoptée à sa septième session, selon laquelle la défense contre les inondations est une partie fondamentale de l'aménagement intégral des bassins fluviaux et ne peut être séparée de ce problème;

Félicite le Bureau des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concerne l'encouragement des projets d'aménagement à buts multiples des bassins fluviaux;

Approuve le programme de travail du Bureau;

Recommande de tenir en 1954 une Conférence technique régionale sur la mise en valeur des ressources hydrauliques.

5

Rapport sur la deuxième Conférence régionale de statisticiens de la région de la CEAEO

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 12 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/364)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Prend note avec satisfaction du rapport sur la deuxième Conférence régionale de statisticiens de la région de la CEAEO (E/CN.11/354);

Approuve les recommandations qui y figurent; et

Presse les gouvernements de la région d'étudier ces recommandations en vue de leur application pour l'amélioration des statistiques de la production et des prix.

6

Activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans la région de la CEAEO

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 12 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/369)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant la valeur et l'importance croissante de l'assistance technique dans les programmes de développement économique des pays de la région,

Se félicite de l'étroite coopération qui existe entre le secrétariat et l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

Exprime sa satisfaction des activités de l'Administration de l'assistance technique dans la région de la CEAE0; et

Prie l'Administration de l'assistance technique d'intensifier ses activités dans la région en vue d'accélérer le rythme du développement économique.

7

Modification du règlement intérieur de la Commission

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 13 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/367)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Décide de modifier l'alinéa c de l'article 5 du règlement intérieur de la Commission (E/CN.11/2/Rev.8, 6 février 1952) ainsi qu'il suit:

"Article 5

"L'ordre du jour provisoire d'une session comprend:

"a) ...

"b) ...

"c) Les questions proposées par un membre ou membre associé de la Commission;

"d) ...

"e) ...

"f) ..."

8

Proposition d'amendement au mandat de la Commission

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 14 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/370)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné la proposition présentée par la délégation du Cambodge à la neuvième session de la Commission au sujet de l'admission des membres associés à la qualité de membres de la Commission,

Tenant compte de la décision prise par la Commission à sa septième session, à Lahore, telle qu'elle figure au paragraphe 341 du rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social pour l'année 1950-1951, et selon laquelle les pays membres de la Commission appartenant à la région doivent prendre eux-mêmes leurs propres décisions au sein de la Commission au sujet des problèmes économiques qui les concernent, et prenant aussi en considération le rôle que les membres associés peuvent jouer dans l'établissement de ces décisions,

Tenant compte également de la manière dont les dispositions prises à cet égard ont été appliquées jusqu'ici,

Considérant que le moment est venu de réaliser un nouveau progrès dans cette voie en admettant à la qualité de membres de la Commission ceux des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales,

Recommande au Conseil économique et social de prendre connaissance dans un avenir prochain, et de façon complète, des vues de la Commission sur cette question et d'admettre comme membres de la Commission ceux des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales et qui auront présenté à la Commission une demande à cet effet.

9

Centre de travail de la Commission

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 14 FÉVRIER 1953 (E/CN.11/368)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Fait sienne la déclaration du Secrétaire général adjoint relative au centre de travail de la CEAE0; et

Invite le Secrétaire général à prendre les mesures pertinentes.

190. La Commission a aussi adopté le projet de résolution suivant à l'intention du Conseil:

Projet de résolution à l'intention du Conseil économique et social

(ADOPTÉ LE 14 FÉVRIER 1953 PAR LA COMMISSION)

Le Conseil économique et social

A

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi que du programme de travail et de priorités qui y sont contenus;

B

Prend note de la recommandation de la Commission tendant à admettre à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ceux des membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales (E/CN.11/370);

C

Prend note de la recommandation de la Commission relative au futur emplacement de son centre de travail; et

Prie le Secrétaire général d'agir dans le sens indiqué dans l'exposé du Secrétaire général adjoint qui figure au paragraphe 184 du rapport de la Commission.

CINQUIÈME PARTIE

PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE PRIORITÉS

Introduction

191. La Commission a approuvé le programme de travail et de priorités exposé ci-dessous.

192. Ce programme a été adopté compte tenu du rapport du Comité des transports intérieurs sur sa deuxième session (E/CN.11/350), du rapport du Comité du commerce et de l'industrie sur sa cinquième

session (E/CN.11/351), du rapport de la deuxième Conférence de statisticiens (E/CN.11/354) et du rapport du Bureau d'hydraulique fluviale portant sur la période décembre 1951-octobre 1952 (E/CN.11/352), des résolutions du Conseil 362 B (XII), 402 B II (XIII) et 451 A (XIV), des rapports du Comité de coordination du Conseil du 10 septembre 1951 (E/2121) et du 25 juillet 1952 (E/2306), ainsi que des résolu-